

DOSSIER

GARANTIES FINANCIERES

(Arrêté du 31 mai 2012)

Personne responsable du dossier

Vincent BOURDELAS

Téléphone :

06.80.40.18.60

Messagerie électronique :

vincent.bourdela@renovembal.fr

Mise à jour du dossier

Version	date	Paragraphes modifiés	Commentaire
a	Septembre 2013	/	
b	Mars 2014	2, 2,1 et 2,4 Ajout annexes 1 et 2	Suite mail DREAL
c	Février 2015		Projet reconstruction
d	Octobre 2021	Révision de l'ensemble du dossier	DAE pour agrandissement et mise à jour des activités
e	Janvier 2023	2, 2.1	Remise à jour suite remarques DREAL

1 Introduction.

Le décret n°2012-633 du 03 mai 2012 impose la constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les garanties sont essentielles afin d'éviter qu'une négligence, disparition ou insolvabilité de l'exploitant d'un site ne laisse un site sur lequel se trouve une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'abandon. La garantie financière ICPE permet à l'administration ou collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers.

La garantie financière ICPE est destinée à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. Le but est d'éviter la création de sites orphelins.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement, dont RENOVEMBAL, sont concernées par ce décret lorsque le montant des garanties financières est supérieur à 100 000 € TTC.

Le calcul des garanties financières se base sur l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Ce calcul est composé de cinq parties :

- Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M_E)
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant (M_I)
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site (M_C)
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (M_S)
- La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (M_C)

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations concernées par ce décret.

Renovembal est concerné par plusieurs rubriques :

Rubrique 2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719

Rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations mentionnées à l'article R511-10 du Code de l'Environnement sauf pour les installations 2313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719

Rubrique 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement

Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code l'environnement

Rubrique 2790 : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313,2720, 2760 et 2770

Rubrique 2791 : Installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782

Rubrique 2795 : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux

2 Calcul des Garanties

Le montant global des garanties financières est égal à :

$$M = S_C [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

S_C : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal 1,10.

α est indice d'actualisation des coûts ; il varie en fonction du montant de la T.V.A. et de l'indice INSEE TP01.

L'arrêté du 31 mai 2012 donne le calcul d' α .

L'indice TP01 de référence est celui de janvier 2011 (667,7) qui est comparé au dernier disponible soit celui de octobre 2022 (127,7).

Les deux indices étant sur deux bases différents, un coefficient multiplicateur est utilisé afin de prolonger l'ancienne série :

Coefficient de raccordement pour l'indice TP01 (calculé sur septembre 2014) = 6,5345

La TVA est passée de 19,6% à 20% en 2014.

Cela donne un indice $\alpha = (127,7 \times 6,5345 / 667,7) \times (1,200 / 1,196) = 1,254$

2.1. Calcul de M_E

Les capacités ont été estimées selon le dossier d'autorisation établi en 2021.

La très grande majorité des emballages reçus sur le site de Renovemba, qu'ils aient ou non contenus des matières dangereuses, ont une valeur marchande car soit ils sont rénovables facilement, soit ils sont valorisables pour leur matière (métal, PEHD, PP).

Le coût des matières premières compensant largement le prix des traitements de ces emballages.

A minima, 25 % des emballages non lavés présents sur le site à un instant t n'ont pas contenu de matières dangereuses donc ne sont pas considérés comme des déchets dangereux selon la réglementation.

L'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets sont détaillés dans le tableau page suivante

Le coût de transport est estimé suivant les coûts réels pratiqués par les transporteurs :

- par exemples

- o une semi complète pour ARF (59) coûtera 790 € TTC.
Une semi peut porter jusqu'à 27 tonnes de marchandises, mais en réalité le poids transportée est aux alentours des 21 tonnes soit un coût de 37,6 € TTC/tonne.
- o Une semi pour C.M.S. High-Tech (28) coûtera 466 € TTC.
Les déchets transportés sont beaucoup moins dense (DIB, emballages vides, solvants,...) ; le poids attendu transporté est de 6,1 tonnes soit un coût de 76,2 € TTC/tonne

Le tableau présenté page suivante donne le détail des coûts de destruction et des coûts de transport pour chaque type de déchets.

Les emballages rénovables seront repris gratuitement par les entreprises spécialisées dans la rénovation d'emballage. Un rachat est même probable pour ce type d'emballages.

Les emballages métalliques non souillés de matières dangereuses pourront être rachetés par les entreprises spécialisés (Veolia, Tri-Ouest,...)

DOSSIER GARANTIES FINANCIERES

Désignation déchets	Quantité (tonnes)	Code nomenclature	Centre destinataire envisagé	Coût transpor (€ TTC/t)	Coût d'élimination ⁽¹⁾ (€ TTC/t)	Coût global (€ TTC)
Fûts métal rénovables	32t00	15 01 04 15 01 10*	Drum Drum	0	0	0
Emballages métal valorisation matière	5t00	15 01 04	ROMI	0	0	0
		15 01 04	A.N.D.	0	0	0
Emballages métal à détruire	50t00	15 01 10*	TRIADIS Rouen	100	560	33 000,00 €
Fûts plastiques rénovables	22t50	15 01 02	Ecofut, Remitack	0	0	0
Emballages plastiques à détruire	15t60	15 01 10*	TRIADIS Rouen	100	560	10 296,00 €
Emballages plastiques ayant contenu des matières corrosives	1t00	15 01 10*	TRIADIS Rouen	100	1692	
Containers (GRV) rénovables	51t00	15 01 02 15 01 10*	Ecofut, Remitack	0	0	0
Containers (GRV) à détruire	19t00	15 01 10*	C.M.S. High-Tech	76,3	500	10 949,70 €
Eaux de nettoyage	50t00	12 03 01*	SOREDI	45	114	7 950,00 €
Egouttures liquides	12t00	08 01 11*	ARF	37,6	168 ⁽³⁾	1 650,72 €
Concentrats	15t00	07 01 08*	ARF	37,6	168 ⁽³⁾	2 063,40 €
Egouttures solides /Matériaux souillés	5t00	08 01 11*	ARF	37,6	456 ⁽³⁾	2 468,00 €
Déchets banaux	1t00	15 02 03	Veolia	150 ⁽²⁾	200	350,00 €
Solvants usagés	0t50	14 06 03*	ARF	37,6	100	137,60 €
Poussières de peintures + grenaille	3t00		RVM Environnement	75	220	885,00
					TOTAL M€	69750,42 €

Remarque : (1) la TGAP a été intégrée dans le coût d'élimination pour les centres l'appliquant.

(2) Inclus la location de la caisse frontloader.

(3) Pour ARF, les coûts d'élimination inclus le prix de découpe et déferrailage et les frais de contrôle à réception

2.2. Calcul de M_i

RENOVEMBAL ne possède aucune cuve enterrée contenant des carburants ou des liquides inflammables sur son site donc $M_i = 0$.

Il existe une cuve enterrée vide servant à récupérer les eaux incendies en cas de sinistre.

2.3. Calcul de M_c

RENOVEMBAL est clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

Le montant M_c est constitué uniquement par la pose de panneaux d'interdiction d'accès au lieu.

Un panneau doit être placé sur chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 mètres.

Le périmètre de l'entreprise est d'environ 380 mètres avec 90 mètres mitoyen avec d'autres entreprises donc 6 panneaux suffiront soit :

- 2 panneaux le long de la rue de l'Enclose
- 2 panneaux sur les portails rue de la Pélissière.
- 2 panneaux sur le côté Nord-Ouest le long d'une jachère industrielle.

$$M_c = 6 \times 15 = 90 \text{ € TTC.}$$

2.4. Calcul de M_s

Il existe un piézomètre sur le site de Renovembaal d'une profondeur de dix mètres installé en 2001. Renovembaal se situe dans un milieu sensible avec notamment le Lac de Grand Lieu situé en aval du site.

Le dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines doit être conforme à l'état de l'art c'est à dire avec 3 piézomètres.

Pour cela, deux piézomètres de dix mètres de profondeur ont été ajoutés en mai 2021. Le coût d'installation n'est donc plus à prendre en compte.

Il faut inclure des analyses pour chaque piézomètre avec un coût unitaire de 2 000 € TTC pour deux campagnes soit 6 000 € TTC pour l'ensemble des piézomètres.

Les études de vulnérabilité et les investigations des sols comprend une charge fixe de 10 000 € TTC auquel s'ajoute un coût de 5 000 € TTC/ha.

Le site a une superficie totale de 11 000 m² soit 1,1 ha.

Les analyses de sol auraient donc un coût de 15 500 € TTC.

Le coût de surveillance de l'installation sur son environnement serait donc :

$M_s = 6\,000 + 10\,000 + 5\,000 \times 1,10 = 21\,500$ € TTC

 <p>RENOVEMBAL La référence de l'emballage</p>	<h1>DOSSIER GARANTIES FINANCIERES</h1>	Date de création : Août 2013
Réf. :REG-DREAL-001 (e)		Date d'édition : 07/02/2023 Modifié le : 16/01/2023

F:\Documents\RENOV\Dossier autorisation\Dossier garanties financières (e) 2023-01.docx

2.5. Calcul de M_G

Il s'agit du gardiennage. L'ensemble des déchets liquides suite à la fermeture du site seront dans des emplacements sur rétention.

Il n'y a sur le site aucun produit toxique (T ou T+)

Les produits inflammables ou dangereux pour l'environnement seront stockés dans des emballages hermétiques dans un bâtiment fermés à clé.

En cas de cessation d'activités ou de fermeture du site, l'ensemble des déchets encore présents sur le site sera enlevé rapidement grâce aux accords que RENOVEMBAL possède avec des sociétés tels que C.M.S. High-Tech. (28 LUIGNY) ou ARTOS (44 CHATEAUBRIANT).

90 % des emballages présents sur le site, vu leur valeur commerciale, seraient évacués dans un délai de deux mois maximum vers les autres entreprises capable d'être intéressées

La taille et l'implantation du site ne nécessite pas de gardien à demeure.

Un système de ronde régulière permet de garder une sécurité suffisante.

Le système de surveillance pourra être composé de deux rondes journalières par une société de gardiennage, d'une durée estimée à une demi-heure par jour.

A ces rondes, un système de vidéosurveillance, actuellement à l'étude, permettra de contrôler à distance l'absence d'intrusion ou de problèmes critiques.

Le coût serait donc lié aux rondes, à la vidéosurveillance et à l'abonnement téléphonique et aux consommations électriques afin de conserver les systèmes de surveillance en état de fonctionnement.

Les coûts liés à l'installation de surveillance sont estimés à 2 000 € TTC pour six mois.

Les coûts de gardiennage de 7 h/semaine x 40€/h sur six mois.

Soit $M_G = 2\,000 + 14 \times 40 \times 26 = 9\,280$ € TTC

 <p>RENOVEMBAL La référence de l'emballage</p>	<h1>DOSSIER GARANTIES FINANCIERES</h1>	Date de création : Août 2013
Réf. :REG-DREAL-001 (e)		Date d'édition : 07/02/2023 Modifié le : 16/01/2023

F:\Documents\RENOV\Dossier autorisation\Dossier garanties financières (e) 2023-01.docx

3 Conclusion sur les garanties financières

Le montant global sera donc :

$M = 1,1 \times (69\,750,42 + 1,254 \times (90 + 21\,500 + 9\,280)) = 119\,307,54 \text{ € TTC}$
--

Le montant calculé est supérieur au seuil des 100 000 € TTC exigés pour la création de garanties financières.

RENOVEMBAL est donc obligé de prévoir ces garanties financières pour le site de La Chevrolière.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Pour consigner les garanties financières, il existe plusieurs options (art. R 516-2 du Code de l'Environnement):

- a) *De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;*
- b) *D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;*
- c) *(Supprimé) ;*
- d) *D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou*
- e) *De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.*

La constitution de la totalité des garanties financières est exigible à l'obtention de l'arrêté préfectoral.